

DÉLIBÉRATION N° 22/27

Séance du 30 novembre 2022

Mise en œuvre de certaines mesures issues du protocole de fin de conflit relatif au service sécurité incendie et assistance à personnes

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu l'accord collectif du 30 mars 2011,

Vu le protocole de fin de conflit du 28 septembre 2022,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve les mesures suivantes inscrites au protocole de fin de conflit relatif au service sécurité incendie et assistance à personnes :

- **l'augmentation de la majoration (en paiement) du montant des heures effectuées de nuit qui est portée à 60 % pour la période du 28 septembre 2022 au 31 décembre 2022 et à 75 % à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **le dispositif de paiement exceptionnel des heures de repos compensateur, selon le choix des agents de sécurité incendie et assistance à personne, sur la paie du mois de janvier 2023.**

Fait à Paris,
Le 30 novembre 2022

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart